



**PREMIER
MINISTRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général de la défense
et de la sécurité nationale**

Agence nationale de la sécurité des
systèmes d'information

Le Directeur général

Paris, le 23 juin 2025
N° 1398 /ANSSI/SDE/NP

DÉCISION DE QUALIFICATION
D'UN PRODUIT

ZED !
VERSION Q2023.X AVEC X≥2

PRIM'X TECHNOLOGIES
RCS LYON 448 603 985
Sky56, 18 rue du général Mouton-Duvernet
69003 LYON CEDEX 03
FRANCE

Le directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information,

- VU le décret n° 2010-112 du 2 février 2010 pris pour l'application des articles 9, 10 et 12 de l'ordonnance n° 2005-1516 du 8 décembre 2005 relative aux échanges électroniques entre les usagers et les autorités administratives et entre les autorités administratives ;
- VU le décret n° 2015-350 du 27 mars 2015 relatif à la qualification des produits de sécurité et des prestataires de service de confiance pour les besoins de la sécurité des systèmes d'information ;
- VU le décret n° 2009-834 du 7 juillet 2009 modifié portant création d'un service à compétence nationale dénommé « agence nationale de la sécurité des systèmes d'information », notamment son article 1^{er} ;

- VU le décret du 4 janvier 2023 portant nomination du directeur général de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information – M. STRUBEL (Vincent) ;
- VU le processus de qualification d'un produit, version en vigueur ;
- VU le dossier de demande de qualification ;
- VU le rapport de certification ANSSI-CC-2022/40 du 23/08/2022 ;
- VU le(s) rapport(s) d'évaluation du produit,

DÉCIDE :

- Art. 1^{er} – Le produit « ZED! » en version « Q.2023.X ($X \geq 2$) », ci-après désigné « le produit », fourni par PRIM'X TECHNOLOGIES, ci-après désigné « le fournisseur », respecte les règles fixées par les décrets n° 2010-112 du 2 février 2010 et 2015-350 du 27 mars 2015 et est qualifié au niveau standard sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 2 – Le produit est agréé pour la protection d'informations marquées Diffusion Restreinte, ou classifiées Restreint UE/UE Restricted dans un contexte national uniquement, ou classifiées Diffusion Restreinte OTAN/NATO Restricted sous réserve du respect des conditions et limites d'utilisation énoncées en annexe.
- Art. 3 – Le maintien de cette décision est conditionné au respect par le fournisseur des engagements relatifs au processus de qualification d'un produit.
- Art. 4 – La présente décision est valable trois ans.

Vincent STRUBEL
Directeur général de l'Agence nationale
de la sécurité des systèmes d'information

Annexe

Conditions et limites de la qualification.

Référence(s)

- [1]. Rapport de certification ANSSI-CC-2022/40 du 23/08/2022
- [GUIDE_INSTALL]. Zed! Q.2023 Guide d'installation FR, FR (PX2221550r1)
- [MAN_POL]. Manuel des politiques Zed ! Q.2023 FR (PX2221526r2)
- [GUIDE_UTIL]. ZED! Entreprise Q.2023 Édition complète - Guide d'utilisation des conteneurs chiffrés FR, FR (PX2221547r4)
- [CDS]. ZED Q.2023 Cible de Sécurité (PX217486r5)

Condition(s)

La décision de qualification est valide sous réserve du respect des conditions énoncées ci-après.

Lors de la mise en œuvre du produit, l'autorité d'emploi doit s'assurer que :

- C0. Elle emploie la version qualifiée du produit la plus à jour.
- C1. Les objectifs de sécurité sur l'environnement définis dans la cible de sécurité référencée dans le rapport [1] et/ou dans [CDS] sont respectés.
- C2. Les restrictions d'usage figurant dans le rapport [1] sont respectées et les politiques de sécurité configurées strictement telles que définies au chapitre 2.3.2 de la cible de sécurité [CdS] ».
- C3. Les guides d'installation et d'administration [GUIDE_INSTALL] et d'utilisation [GUIDE_UTIL] sont mis en œuvre lors du déploiement, de la configuration et de l'utilisation du produit tout au long de son cycle de vie.
- C4. Dans le cas d'un usage pour la protection d'informations *Diffusion Restreinte*, *Restreint OTAN* ou *Restreint UE/UE Restricted*, le système d'information support doit également être homologué pour ce même niveau.
- C5. Pour chaque nouvel envoi, il est nécessaire de créer un nouveau conteneur chiffré.
- C6. Afin de renforcer le contrôle d'intégrité, la politique P234 doit interdire l'ouverture de conteneurs ZED au format 2.2. A cet effet, elle doit être configurée en ajoutant la ligne « ZedFormatVersion2.2 | Deny ».

Limite(s)

- L1. Seules les fonctions identifiées dans le rapport [1] sont couvertes par la présente décision de qualification.